

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEBON-SUR-YVETTE
DU 21 JANVIER 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-269101200-20250121-DELCCAS20250101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villebon-sur-Yvette étant rassemblé à la Mairie, après convocation légale, sous la vice-présidence de Monsieur Dominique FONTENAILLE.

Présents : M. Dominique FONTENAILLE, Mme Martine BROUSSAUD, Mme Dominique DURAND, Mme Olivia LUCAS, Mme Anne-Marie RAGEAU, Mme Nicole RANC, Mme Eveline CATUSSE, Mme Marie-Claude CHESNEAU, Mme Nicole MARIE, Mme Michèle BOULANGER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. POLIZZI David.

Absents excusés : M. Victor DA SILVA, M. Patrick FAURE, M. Gilles COURTIAL, Mme DUPUIS Renée, M. Gilles CHEVALIER

CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION DE LA RPA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L.721-1 à L.721-3 et R.2124-70 et 71,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R.2124-73 et R.4121-3-1,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°DEL 2015-06-064 du 25 juin 2015 et n°DEL 2019-06-070 du 27 juin 2019 fixant la liste des emplois bénéficiaires de logements de fonction pour nécessité absolue de service et sous convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL 2024-04-022 du 4 avril 2024 actualisant la liste des emplois bénéficiaires des logements de fonction et leurs conditions d'occupation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL 2024-09-074 du 26 septembre 2024 actualisant la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction – affectation secondaire,

Vu la note de synthèse adressée aux membres du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant que les deux logements affectés aux gardiens de la résidence pour personnes âgées Alphonse-Daudet appartiennent à un bailleur qui en a confié la gestion au centre communal d'action sociale, il a été convenu de les retirer de la liste communale, conformément à la délibération du Conseil Municipal précédemment citée,

Considérant dès lors qu'il convient de délibérer spécifiquement pour les logements de la RPA par le Conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil d'Administration,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité

DECIDE de rappeler les conditions d'occupation des logements de fonction de la RPA comme suit :

➤ **Pour nécessité absolue de service (NAS)**

➤ **Personnes concernées : le(s) gardien(s) de la RPA**

Missions : Les gardiens de la RPA ont pour missions notamment d'assurer l'ouverture et la fermeture du site, l'ouverture des portes durant les horaires de fermeture de la structure et d'intervenir en cas de déclenchement d'alarme intrusion et alarme incendie.

Leur mission principale est de veiller au bien-être des résidents de la RPA et pour ce faire, intervenir en cas d'appel via la téléassistance, de porter secours à la personne et de contacter le cas échéant les secours, dans le respect des process prévus.

Ces missions sont réalisées en semaine la nuit et le WE et nécessitent donc une présence sur site durant ces temps d'intervention, plusieurs semaines par mois, en alternance.

➤ **Composition des 2 logements concernés :**

EMPLOI	LIEU	CAT	TYPE	SURFACE	COMPOSITION	LOYER
Gardien	RPA	Appartement	F3	84m2	3 pièces : 1 salle à manger, 1 cuisine, 2 chambres, 1 salle de bain, 1 toilettes, + 1 place de parking	Gratuit
Gardien	RPA	Appartement	F4	96m2	4 pièces : 1 salle à manger, 1 cuisine, 3 chambres, 1 salle de bain, 1 toilettes, terrasse, + 1 place de parking	Gratuit

DIT que compte tenu de la nécessité absolue de service avérée, aucun loyer n'est dû,

DIT que le montant forfaitaire mensuel des fluides (forfait électricité-chauffage-eau), en l'absence de compteurs individualisés, est fixé comme suit :

- F3 : 70,00 €
- F4 : 75,85 €

Ce montant est majoré de 11,67 € par personne occupant le logement.

Ce montant sera dû mensuellement pour chaque logement.

DIT que l'ensemble de ces montants évoluera chaque année au 1^{er} janvier au même rythme que l'indice représentatif des loyers (IRL) sur la base de l'indice du dernier trimestre de l'année précédente.

Le montant des redevances sera indexé sur la base de l'Indice de Révision des Loyers du 2^{ème} trimestre (indice de référence IRL 2^{ème} trimestre 2014 = 125,15),

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget du CCAS.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

A Villebon-sur-Yvette, le 21 janvier 2025.

Le Vice-Président du C.C.A.S

Dominique FONTENAILLE